

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 21 août 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :** Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux et la directrice des Services juridiques et greffière, M<sup>e</sup> Stéphanie Déraspe.

2023-08-0679

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0680

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M<sup>me</sup> Marie-Claire Hawolange, district 2**

M<sup>me</sup> Marie-Claire Hawolange questionne M<sup>me</sup> Bourdon en lien avec l'analyse des autorisations données par les services municipaux (permis) à savoir si les possibles nuisances causées aux voisins, notamment le bruit, sont considérés.

**2. M. Félix Beauchemin, district 9 et M<sup>me</sup> Chantal Beauchemin, district 10 et M. Félix Veillette, district 7**

Les citoyens font partie d'un groupe et souhaitent promouvoir leur projet « Granby près du cœur ». Ce projet a pour objectif de déposer neuf (9) propositions en lien avec l'urbanisme, la mobilité durable, l'occupation du territoire et l'interaction avec la nature. Ils souhaitent participer à l'élaboration de divers projets municipaux à titre de citoyens.

**3. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi demande que les citoyens puissent répondre aux réponses/commentaires de M<sup>me</sup> Bourdon. Il souhaite que la revue « Granby vous informe » soit disponible en version électronique seulement. Il félicite le conseil municipal pour sa proactivité et sa démocratie. Il questionne à savoir ce que la Ville peut faire pour prolonger les mandats de travail pour les travailleurs étrangers. Il rapporte avoir reçu plusieurs plaintes concernant des événements qui se sont déroulés à l'été 2023. Finalement, il est d'avis que la rue Principale est dangereuse entre les rues Saint-Charles et Simonds Sud.

**4. M. Mohamed Awish**

M. Mohamed Awish se présente comme nouvel arrivant et propriétaire d'un immeuble commercial sur la rue Principale. Il mentionne qu'une des raisons qui l'a amené à choisir la Ville de Granby comme lieu de résidence et d'investissement commercial est le programme de subvention municipale pour les entreprises du centre-ville et le potentiel de développement. Il demande si les programmes seront à nouveau disponibles.

**5. M. Guy Lemonde, district 3**

M. Guy Lemonde souligne le beau travail de la Ville pour la réfection de la rue Principale. Il félicite l'initiative d'avoir disposé plusieurs bancs le long de la rue Principale, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Il demande pourquoi deux bancs ont toutefois été enlevés.

**6. M<sup>me</sup> Gail Sheppard, district 10**

M<sup>me</sup> Gail Sheppard habite sur la rue Elizabeth et demande s'il est possible d'obtenir des vignettes de stationnement pour les résidents de sa rue.

**7. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin souligne une problématique sur la rue Irwin lors de pluies ainsi que le bruit provenant de la rue tôt le matin (avant 7 heures).

**8. M<sup>me</sup> Josée Gagnon, (par courriel)**

M<sup>me</sup> Josée Gagnon demande si la Ville discute avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin que la vitesse permise sur tout le tronçon du boulevard David-Bouchard, de la rue Dufferin à la rue Drummond, diminue à 70 km/h afin d'améliorer la sécurité.

**9. M. Steve Lessard, (par courriel)**

Concernant la réfection de la route 139, M. Steve Lessard demande quelles mesures de mitigation seront mises en place afin de respecter les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme, et ainsi atténuer l'impact sonore du débit de 14 000 véhicules par jour sur la qualité de vie des citoyens qui vivent aux abords de cette route.

2023-08-0681

**Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0682

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80180 – 579, rue Boyer – Lot numéro 1 649 911 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-128, transmettant la résolution numéro 230627-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>e</sup> Audrey Laflamme, mandataire du propriétaire et notaire, pour l'immeuble situé au 579, rue Boyer;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Audrey Laflamme, mandataire du propriétaire et notaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 579, rue Boyer, à Granby, portant le numéro de lot 1 649 911, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230627-02, en date du 27 juin 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant à respecter lors de la construction était de 8,32 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 août 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80180 pour la propriété située au 579, rue Boyer, portant le numéro de lot 1 649 911, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 7,71 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 11 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 8 juin 2023, sous le numéro 9 488 de ses minutes, dossier de référence 9 507.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0683

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80195 – 93, rue Bourgeois – Lots numéros 1 398 746, 1 560 530 et 1 560 531 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-134 transmettant la résolution numéro 230711-02 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 93, rue Bourgeois;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 93, rue Bourgeois, à Granby, portant les numéros de lots 1 398 746, 1 560 530 et 1 560 531, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230711-02, en date du 11 juillet 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'usage bifamiliale isolée est le plus petit usage autoriser dans la zone;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 août 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80195 pour la propriété située au 93, rue Bourgeois, portant les numéros de lots 1 398 746, 1 560 530 et 1 560 531, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un lot projeté (6 570 484) d'une superficie de 501,7 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 595 mètres carrés pour une construction de type bifamiliale isolée, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2023, sous le numéro 3837 de ses minutes, dossier de référence 09-024;

le projet devra respecter toutes le normes d'implantation prescrites au règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-136, transmettant la résolution numéro 230711-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Wabant, propriétaire, pour l'immeuble situé au 48, rue Gouin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Wabant, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 48, rue Gouin, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 755, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230711-04, en date du 11 juillet 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE que la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de la résidence;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 août 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80197 pour la propriété située au 48, rue Gouin, portant le numéro de lot 1 400 755, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5 mètres de la ligne de terrain avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 6 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 10 juillet 2023, sous le numéro 4215 de ses minutes, dossier de référence 230207.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0685

**Autorisation et refus – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80191 – 275, rue Cartier – Lot numéro 1 011 331 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-135, transmettant la résolution numéro 230711-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>e</sup> Éric Ferland, mandataire et notaire des propriétaires, pour l'immeuble situé au 275, rue Cartier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Éric Ferland, mandataire et notaire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 275, rue Cartier, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 331, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230711-03, en date du 11 juillet 2023, à l'effet d'autoriser en partie cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la ligne latérale n'est pas perpendiculaire à la ligne avant;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 août 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80191 pour la propriété située au 275, rue Cartier, portant le numéro de lot 1 011 331, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire jusqu'à 0,29 mètre de la ligne latérale droite de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,6 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2023, sous le numéro 1805 de ses minutes, dossier de référence 230102;

de refuser la demande de dérogation mineure qui visait à autoriser un abri à bois de chauffage jusqu'à 0,12 mètre de la ligne de terrain arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de un (1) mètre, et ce, pour les motifs ci-après :

1. Le requérant peut se conformer;
2. L'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0686

**Révision de la contribution – 120 à 140, rue Simonds Sud (auparavant 80, rue Simonds Sud) – Lots numéros 6 576 730 et 6 576 731 du cadastre du Québec – Logements sociaux et abordables – Abrogation de la résolution numéro 2023-06-0481**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-095;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du terrain situé au 120 à 140, rue Simonds Sud (lots numéros 6 576 730 et 6 576 731 du cadastre du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2022, le conseil acceptait, par la résolution 2022-05-0398, la promesse de vente pour le terrain situé au 120 au 140, rue Simonds Sud (auparavant 80, rue Simonds Sud) pour un montant de 1 336 380 \$;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2022-05-0399, également adoptée le 2 mai 2022, le conseil municipal appuyait un projet de logements sociaux et abordables dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), confirmait son intention de céder ledit terrain situé au 120 au 140, rue Simonds Sud (auparavant 80, rue Simonds Sud) à l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) pour le projet, et confirmait sa contribution d'une somme pouvant aller jusqu'à 1 805 865 \$;

CONSIDÉRANT la révision des coûts du projet en raison des nouvelles normes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'augmentation de la contribution de l'OHHYR, ainsi que l'augmentation des coûts de construction;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'augmentation de la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation fixe la valeur actuelle de ces lots à 2 500 000 \$;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, le 5 juin 2023, de la résolution 2023-06-0481;

CONSIDÉRANT les exigences de la SHQ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) que :

- la Ville de Granby cédera à l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) le terrain situé au 120 au 140, rue Simonds Sud, soit les lots numéros 6 576 730 et 6 576 731 du cadastre du Québec, aux fins d'y aménager un projet pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix (90) unités de logements sociaux et abordables, ledit terrain étant, au moment de la cession, dans un état propre pour la construction à la suite de la décontamination;
- le terrain situé au 120 au 140, rue Simonds Sud représente une contribution de 2 500 000 \$; et
- la Ville contribuera audit projet de logements sociaux et abordables dans le cadre du PHAQ, pour une somme de 2 544 764 \$;

le tout étant convenu que la contribution du terrain d'une valeur de 2 500 000 \$ et la contribution financière de 2 544 764 \$ représenteront 40 % de la contribution de la SHQ;

ladite contribution financière de la municipalité étant payable à la réception définitive des travaux de construction; et

d'abroger la résolution numéro 2023-06-0481.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt**

**Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2021-10-0859 – Modification à la demande de plan projet numéro 2011-80243 de plan projet de morcellement – 620, rue Saint-Charles Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-092;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière dépose

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, et plus précisément pour la résolution numéro 2021-10-0859, et ce, de façon à ajouter un dernier paragraphe comme suit :

« Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. ».

2023-08-0688

**Autorisation – Renouvellement – Bail de stationnement – L'Église unie du Canada/Église unie de Granby – 101, rue Principale – 2024-2029**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-083;

CONSIDÉRANT le manque d'espaces de stationnement réservés aux employés municipaux à l'arrière de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu, le 27 mai 2014, avec l'Église unie du Canada/Église unie de Granby, ayant pour objet de convenir des règles relatives à l'utilisation, par la Ville, du stationnement situé au 101, rue Principale, appartenant à l'Église, modifié par l'addenda intervenu le 11 octobre 2018, vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler le bail conclu avec l'Église unie du Canada/Église unie de Granby, ayant pour objet de convenir des règles relatives à l'utilisation, par la Ville, du stationnement situé au 101, rue Principale, appartenant à l'Église pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, aux mêmes conditions prévues au bail et à l'addenda conclu le 11 octobre 2018, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2023-083;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0689

**Autorisation – Renouvellement – Bail pour la location de quinze (15) cases de stationnement – Rue Principale (partie du lot numéro 1 063 260 du cadastre du Québec) – Gestion Larochelle et Dion Inc. – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-084;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu le 29 avril 2019 avec Gestion Larochelle et Dion Inc. pour la location de quinze (15) cases de stationnement situées sur une partie du lot numéro 1 063 260, soit sur la rue Principale entre les rues Hébert et Toulouse, vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler le bail conclu avec Gestion Larochelle et Dion Inc., pour la location de quinze (15) cases de stationnement situées sur la rue Principale entre les rues Hébert et Toulouse, correspondant à une partie du lot 1 063 260 du cadastre du Québec, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, aux mêmes termes et conditions prévus au bail joint au sommaire numéro SJ-2023-084, et d'indexer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le loyer annuel unitaire selon l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC) du mois d'octobre de l'année précédente.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**2023-08-0690      Renouvellement – Assurance cyber risques – BFL Canada – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2023-089;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2019 l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat des produits d'assurance pour les cyber risques;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ, à la suite d'un appel d'offres, a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme BFL Canada inc. pour la couverture en assurance couvrant les cyber risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est :            proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                     appuyé par le conseiller François Lemay

de mandater la firme BFL Canada inc. pour la couverture en assurance cyber risque pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024; et

d'autoriser le paiement d'un montant de 29 246,95\$, taxes incluses, pour cette même période, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 376-2023 et 001-2024, en date du 15 août 2023;

Que l'avocat aux affaires juridiques ou, en son absence, la directrice des Services juridiques et greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**2023-08-0691      Regroupement aggro 1 – Union des municipalités du Québec (UMQ) et Beneva – Assurance biens – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2023-088;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2018 l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages jusqu'au 31 décembre 2023 (résolution 2018-05-0436);

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ, à la suite d'un appel d'offres pour les assurances de biens, a confirmé l'octroi du contrat à la firme Beneva pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024;

Après étude et considération :

Il est :            proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                     appuyé par le conseiller François Lemay

d'entériner la décision du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adjuger le contrat d'assurances de biens à l'assureur Beneva; et

de mandater l'assureur Beneva pour une période d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024 afin de fournir une couverture en assurance de biens pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant total de 418 989,46 \$ taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 391-2023 et 001-2024, en date du 17 août 2023.

Que l'avocat aux affaires juridiques ou, en son absence, la directrice des Services juridiques et greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0692

**Regroupement aggro 1 – Union des municipalités du Québec (UMQ) et BFL Canada – Assurance responsabilité civile – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2023-087;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2018 l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages jusqu'au 31 décembre 2023 (résolution 2018-05-0436);

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ, à la suite d'un appel d'offres pour les assurances de dommages, a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'entériner la décision du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adjuger le contrat d'assurances de dommage à la firme BFL Canada risques et assurances inc.; et

de mandater la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour une période d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024 afin de fournir une couverture en assurance de dommage pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant total de 1 046 133,30 \$ taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 375-2023 et 001-2024, en date du 15 août 2023.

Que l'avocat aux affaires juridiques ou en son absence, la directrice des Services juridiques et greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0693

**Dénonciation – Entente relative à l'application des mesures de contrôle des résidences privées d'hébergement – Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSS)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-086;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 27 février 1998, avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska, une entente relative à l'application des mesures de contrôle des résidences privées d'hébergement, laquelle est à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entrée en vigueur du *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés* régissant les normes d'exploitation des résidences, l'application de la présente entente n'est plus requise;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de dénoncer l'entente conclue le 27 février 1998, avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska, relative à l'application des mesures de contrôle des résidences privées d'hébergement, modifiée les 4 novembre 2002 et 6 mars 2006 aux termes des résolutions numéros 2002-11-0804 et 2006-03-0180, dont copies sont jointes au sommaire numéro SJ-2023-086 et d'y mettre fin en date des présentes.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0694

**Autorisation de signature – Nouvelle entente – Gestionnaire de la formation des pompiers – École nationale des pompiers du Québec – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-085;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'École nationale des pompiers du Québec a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de *Loi sur la sécurité incendie* prévoit également que l'École nationale des pompiers du Québec peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou aux autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude.;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue, le 6 juillet 2018, avec l'École nationale des pompiers du Québec aux termes de laquelle celle-ci confiait à la Ville de Granby le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation offerts par cette école, laquelle venait à échéance le 30 juin 2023, et ce, sans possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente aux mêmes fins avec l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies recommande la conclusion de cette nouvelle entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure une nouvelle entente avec l'École nationale des pompiers du Québec aux termes de laquelle la Ville se fait confier le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'École nationale des pompiers du Québec pour les années 2023/2024 et 2024/2025, le tout, selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2023-085;

de payer la cotisation annuelle à l'École nationale des pompiers du Québec au montant estimé de 1 077,55 \$, taxes incluses.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 399-2023, en date du 15 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0695

**Ratification – Renouvellement de mandat des membres du comité de démolition – Année 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-090;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler et de ratifier pour l'année civile en cours, le mandat des membres suivants au sein du comité de démolition, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 :

- M<sup>me</sup> Julie Bourdon;
- M<sup>me</sup> Catherine Baudin;
- M. Paul Goulet; et
- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault (membre substitut).

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0696

**Mandat – Procureur de la cour municipale – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-091;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de renouveler le mandat octroyé au cabinet Dorion Leclerc avocats inc. à titre de procureurs de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby fait aux termes de la résolution numéro 2022-08-0731 adoptée le 22 août 2022;

d'octroyer un nouveau mandat au cabinet Dorion Leclerc avocats inc. débutant le 1<sup>er</sup> septembre et se terminant le 31 décembre 2023;

de mandater Maître Antony Leclerc de ce cabinet à représenter la Ville comme procureur de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby, jusqu'au 31 décembre 2023;

de mandater Maître Jérémie Bernier du cabinet Dorion Leclerc avocats inc. titre de procureur substitut de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby, jusqu'au 31 décembre 2023; et

d'autoriser l'avocat aux affaires juridiques ou en son absence, la directrice des Services juridiques à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéros 378-2023, en date du 15 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0697

**Autorisation de mandat – Procédures judiciaires – 579, rue Conrad**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-082;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de mandater le cabinet Racicot Chandonnet afin de déposer une demande introductive d'instance en démolition suivant l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à l'immeuble situé au 579, rue Conrad;

d'autoriser l'avocat aux affaires juridiques ou en son absence, la directrice des Services juridiques à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 366-2023, en date du 10 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0698

**Autorisation de signature – Servitude de passage et de stationnement – 11, rue Choinière – Lot numéro 1 399 968 du cadastre du Québec – 9245-7480 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-094;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9245-7480 Québec Inc. est propriétaire du lot numéro 1 399 968 du cadastre du Québec, lequel lot représente le 11, rue Choinière;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9254-0251 Québec inc. est propriétaire des lots numéros 5 607 876 et 5 607 877 du cadastre du Québec, lesquelles lots représentent le 906, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'éventuels travaux de construction, l'immeuble situé au 906, rue Principale doit obtenir des cases de stationnement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 11, rue Choinière détient un nombre suffisant de cases de stationnement et qu'il est à proximité de l'autre immeuble;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 120 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage et de stationnement, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir, peut être enregistrée au registre foncier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage et de stationnement entre les lots numéros 1 399 968, 5 607 876 et 5 607 877 du cadastre du Québec, respectivement les 11, rue Choinière et 906, rue Principale, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais de la compagnie 9254-0251 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0699

**Adjudication du contrat numéro 142/2023 – Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout de diverses rues – ICR Expert inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-088;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 142/2023 pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égout de différentes rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit ICR Expert inc., pour un montant total, taxes incluses, de 144 678,79 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91093A.11 et 91190A.21, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 370-2023, en date du 15 août 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 7 juin 2023, numéro 2, en date du 7 juin 2023, numéro 3, en date du 21 juin 2023 et numéro 4, en date du 22 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0700

**Étude et conclusion du contrat numéro 154/2023 – Services professionnels en ingénierie – Concept, plans, devis et surveillance des travaux – Remplacement du groupe électrogène à la station d'épuration des eaux usées (STEP) – FNX-INNOV inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-096;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de FNX-INNOV inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 154/2023 pour les services professionnels en ingénierie pour le concept, les plans et devis et la surveillance des travaux pour le remplacement du groupe électrogène à la station d'épuration des eaux usées (STEP) au plus bas soumissionnaire conforme, soit FNX-INNOV inc., pour un montant total, taxes incluses, de 47 139,75 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190B.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 372-2023, en date du 15 août 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 27 juin 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 10 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0701

**Conclusion du contrat numéro 332/2023 – Services professionnels en ingénierie – Contrôle des matériaux – Projet d'étanchéisation et de remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-108;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 14 août 2023.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                  appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 332/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant le contrôle des matériaux pour le projet d'étanchéisation et de remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 48 919,10 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 383-2023, en date du 16 août 2023, le tout conformément à la demande de soumission en date du 28 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0702

**Conclusion du contrat numéro 210/2023 – Services professionnels en architecture – Étude préliminaire – Aménagement du Parc Serge-Robert – Karyne architecte paysagiste (KAP) inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-104;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Karyne architecte paysagiste (KAP) inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus;

d'autoriser un transfert budgétaire de 49 500 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le projet numéro 80323.1; et

de conclure le contrat numéro 210/2023 pour les services professionnels en architecture pour une étude préliminaire pour l'aménagement du Parc Serge-Robert au plus bas soumissionnaire conforme, soit Karyne architecte paysagiste (KAP) inc., pour un montant total, taxes incluses, de 108 967,56 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80323.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 389-2023, en date du 16 août 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 12 juin 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 14 juin, numéro 2, en date du 20 juin 2023 et numéro 3, en date du 28 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0703

**Conclusion du contrat numéro 339/2023 – Services professionnels en ingénierie – Contrôle des matériaux – Réfection de chaussée et ajout d'une piste multifonctionnelle – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-105;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 août 2023.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 339/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant le contrôle des matériaux pour la réfection de chaussée et l'ajout d'une piste multifonctionnelle rue Saint-Hubert, Boivin et Lord incluant le parc Miner au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 57 625,93 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 83022.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 381-2023, en date du 16 août 2023, le tout conformément à la demande de soumission en date du 28 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0704

**Adjudication du contrat numéro 345/2022 – Acquisition de commutateurs et produits réseau par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – ITI inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-107;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est allé en appel d'offres pour l'acquisition de commutateurs et produits réseau, pour une période de trois (3) ans, soit du 9 mars 2023 au 8 mars 2026 avec une option de renouvellement de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà adhéré au contrat-maître pour l'acquisition de commutateurs et produits réseau (résolution 2023-07-0615) pour la MRC de La Haute-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire l'achat de commutateurs et produits réseau dans le cadre du remplacement de l'infrastructure de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'ITI inc., en date du 2 août 2023.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 345/2022 pour l'acquisition de commutateurs et produits réseau par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à ITI inc., distributeur autorisé par le CAG, pour un montant total de 108 022,94 \$ taxes incluses, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80121.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 377-2023, en date du 15 août 2023.



de conclure le contrat numéro 225/2023 pour la fourniture de nouveaux systèmes de contrôle et de télémétrie pour les postes de pompage Mirabel-Dufferin, Fréchette et Lamarche, sans appel d'offres, avec Pompex inc., pour un montant total, taxes incluses, de 123 753,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.17, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 374-2023, en date du 15 août 2023, le tout conformément à sa soumission en date du 27 juillet 2023.

d'autoriser le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, à signer le contrat avec Pompex inc. dans le cadre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0707

**Conclusion du contrat numéro 356/2023 – Fourniture et la livraison de pièces de remplacement pour l'équipement de décanteur à la station d'épuration des eaux usées – Brault Maxtech inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-106;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Brault Maxtech inc., en date du 17 juillet 2023.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 356/2023 pour la fourniture et la livraison de pièces de remplacement pour l'équipement de décanteur à la station d'épuration des eaux usées (STEP) à Brault Maxtech inc., pour un montant total, taxes incluses, de 73 770,26 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 382-2023, en date du 16 août 2023, le tout conformément à sa soumission en date du 17 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0708

**Conclusion du contrat numéro 244/2023 – Fourniture et livraison d'une fourgonnette Ford E-Transit tronqué électrique – 9451-2779 Québec inc. (Formule Ford Granby)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-095;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9451-2779 Québec inc. (Formule Ford Granby), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 244/2023 pour la fourniture et la livraison d'une fourgonnette Ford E-Transit tronqué électrique au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9451-2779 Québec inc. (Formule Ford Granby), pour un montant total, taxes incluses, de 83 989,24 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80522.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 371-2023 en date du 15 août 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 22 juin 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 26 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0709

**Adjudication du contrat numéro 299/2023 – Fourniture de transport de taxi-bus et service de répartition (2<sup>e</sup> demande) – 2023-2024 – Taxi 3000 inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-099;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 299/2023 pour la fourniture de transport de taxi-bus et service de répartition (2<sup>e</sup> demande) pour une période d'un (1) an, soit du 22 août 2023 au 31 août 2024, assujetti à une (1) reconduction d'une année, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Taxi 3000 inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 842 394,25 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 373-2023 et 001-2024, en date du 17 août 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 13 juillet 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 25 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0710

**Adjudication du contrat numéro 278/2023 – Travaux de peinture et de plâtrage sur demande – 2023-2026 – Courchesne et fils inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-098;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 278/2023 pour des travaux de peinture et de plâtrage sur demande pour les différents édifices municipaux pour une période de trois (3) ans, soit du 22 août 2023 au 21 août 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Courchesne et fils inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 827 475,08 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 380-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 16 août 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 6 juillet 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 11 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0711

**Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 306/2023 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la division de traitement des eaux**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-101;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration des eaux (STEP) et la Centrale de traitement des eaux (CTE);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public; et

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 306/2023 pour le mandat de services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration des eaux (STEP) et la Centrale de traitement des eaux (CTE) comme suit :

·	Expérience de la firme soumissionnaire	25 points
·	Qualification du candidat CTE	25 points
·	Qualification du candidat STEP	25 points
·	Organisation de la firme et personnel de relève	25 points
	Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0712

**Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 319/2023 – Services professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-102;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public; et

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 319/2023 pour le mandat de services professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives comme suit :

·	Présentation de la firme soumissionnaire	5 points
·	Expérience de la firme dans des mandats similaires	30 points
·	Expérience du chargé de projet	30 points
·	Organisation de la firme	20 points
·	Compréhension du mandat et méthodologie	10 points
·	Qualité de l'offre de service	5 points
	<b>Total</b>	<b>100 points</b>

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0713

**Ratification d'adjudication – Émission d'obligations de 5 391 000 \$ pour divers règlements**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-035;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ratifier l'adjudication effectuée par la trésorière le 5 juillet 2023 pour le contrat de financement (émission d'obligations), selon les recommandations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel document accompagne la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cet acte de la trésorière est autorisé en vertu du règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats, lequel avait été modifié par le règlement numéro 0755-2018 adopté le 9 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0714

**Approbation des états financiers 2022 – Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-036;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel  
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le rapport des auditeurs et les résultats de l'exercice relatifs aux ensembles immobiliers de la Ville de Granby concernant les états financiers 2022 de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR), au 31 décembre 2022, tel que présenté en annexe au sommaire numéro SF-2023-036, montrant un déficit d'opération de 1 667 162 \$, la quote-part de la Ville s'élevant à 158 447,20 \$ excluant les frais de sinistres non partageables, représentant 10 % de ce déficit, et le solde de 1 508 714,80 \$ étant payable par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

d'autoriser le déficit du Programme de supplément au loyer (PSL) s'élevant à 457 992,24 \$ et la quote-part de la Ville de Granby dans ce déficit s'élevant à 45 799,22 \$, représentant 10 % de ce déficit, le solde de 412 193,02 \$ étant payable par la SHQ; et

d'autoriser le paiement à l'OHHYR d'un montant de 28 306,35 \$, représentant le résultat réel plus élevé que le montant du budget versé et avec les redressements des années antérieures que la SHQ a fait au cours de l'exercice, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 357-2023, en date du 26 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0715

**Adoption – Révision des prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) – Année 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-037;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2023 s'élevant à 1 892 879 \$ ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 421 781 \$; et

d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby pour la somme totale de 224 712 \$, soit 10 % du budget total pour un montant de 182 534 \$ et du Programme de supplément au loyer pour un montant de 42 178 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 359-2023, en date du 26 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0716

**Dépôt – États financiers 2022 – Organismes du périmètre comptable – Ami-Bus inc. – Corporation de développement commercial et touristique de Granby région (CDCTGR) – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. (CINLB) – Club de golf Miner inc. – Granby Multi-Sports (GMS) – Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) – Le Palace de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-038;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de déposer les états financiers de l'année 2022 des organismes du périmètre comptable et d'un autre organisme, à savoir Ami-Bus inc., Corporation de développement commercial et touristique de Granby région (CDCTGR), Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. (CINLB), Club de golf Miner inc., Granby Multi-Sports (GMS), Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC), la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) et Le Palace de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0717

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 18 juin au 14 août 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-039;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 18 juin au 14 août 2023, soit :

- les comptes pour la période du 27 juin au 14 août 2023, pour la somme de 20 634 853,43 \$ et
- les salaires pour la période du 18 juin au 5 août 2023, pour la somme de 3 516 352,67 \$

pour un total de 24 151 206,10 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement licence GeoEvent  
Réf. : 304/2023 - C2023-2678  
Du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024  
Fournisseur : Esri Canada Limited  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 5 020,58 \$  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 7 028,80 \$
2. Abonnement à la plateforme numérique Eureka.cc - Biblio  
Réf. : 169/2023 - C2023-1401  
Du 22 mars 2023 au 31 décembre 2025  
Fournisseur : Bibliopresto.ca  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses .....7 712,85 \$  
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses ..... 10 800,38 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 10 961,52 \$
3. Contrat de maintenance pour système de surveillance et de contrôle d'accès Genetec  
Réf. : 297/2023 - C2023-2714  
Du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2024  
Fournisseur : Securmax, systèmes intégrés de sécurité inc.  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 5 934,24 \$  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 7 013,19 \$
4. Renflouement de la timbreuse Quadient + location compteur  
Réf. : 308/2023 - C2023-2765  
Du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024  
Fournisseur : Quadient Canada ltée  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 19 897,86 \$  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 27 857,01 \$

5. Contrat d'entretien de la timbreuse à l'Hôtel de Ville  
 Réf. : 314/2023 - C2023-2771  
 Du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2028  
 Fournisseur : Megaburo inc.  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 156,18 \$  
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses ..... 547,27 \$  
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 788,73 \$  
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses ..... 788,73 \$  
 Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses ..... 788,73 \$  
 Dépense 2028 approximative, taxes incluses ..... 460,09 \$
6. Renouvellement des licences Autodesk  
 Réf. : 324/2023 - C2023-2877  
 Du 22 août 2023 au 21 août 2024  
 Fournisseur : Graitec inc.  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 7 120,79 \$  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 14 241,57 \$
7. Entente collaboration - Stratégie de développement économique  
 Réf. : 345/2023 - C2023-2879  
 Du 29 août 2023 au 29 août 2024  
 Fournisseur : Christian Malo  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 8 333,33 \$  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 16 666,67 \$
8. Frais mensuels SONIM  
 Réf. : 355/2023 - C2023-2893  
 Du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024  
 Fournisseur : Bell mobilité cellulaire inc.  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 2 989,35 \$  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 5 978,70 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 368-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028, en date du 14 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0718

**Mouvements de main-d'œuvre – 6 juin au 6 septembre 2023 – Ratification d'embauche – M. Patrick Jobin au poste de contremaître – parcs et terrains de jeux au Service des travaux publics – Ratification d'embauche – M<sup>me</sup> Isabelle Thisdale au poste de rédactrice-révisure à la Division communications et relations citoyennes – Ratification d'embauche – M<sup>me</sup> Maryse Lemelin au poste de préposée expérience-client à la Division aquatique et sports du SLCDs – Embauche – M<sup>me</sup> Rosalie Brodeur au poste de journalière-opératrice régulière au Service des travaux publics – Embauche – M. Diego Pena-Montoya au poste d'ingénieur de projets à la Division ingénierie du SIEMD – Nomination – M<sup>me</sup> Danielle St-Jean au poste d'architecte paysagiste et designer à la Division urbanisme et aménagement du territoire du SAPT – Nomination – M. Francis Ménard-Fortin au poste de chauffeur de camion, classe B au Service des travaux publics – Nomination – M. Sébastien Allain au poste de chauffeur de camion-asphalte au Service des travaux publics – Nomination et désistement – M<sup>me</sup> Caroline Côté au poste de commise à la paie à la Division paie du Service des finances et de l'évaluation – Nomination – M. Hugo Le Blanc au poste de chauffeur d'appareil motorisés, classe A, au Service des travaux publics – Nomination – M. François Perrault au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie – Nomination – M<sup>me</sup> Sophie Tessier-Larocque**

**au poste d'agente de secrétariat juridique à la Division contentieux des Services juridiques – Nomination – M<sup>me</sup> Stéphanie Girard au poste de secrétaire – Services juridiques à la Division contentieux des Services juridiques – Changement de statut – M. Martin Hélie au poste de pompier à temps partiel (était pompier temps plein) au Service de sécurité incendie – Changement de statut – M<sup>me</sup> Michelle Halde au poste de sauveteuse monitrice surnuméraire (était permanente) à la Division aquatique et sports du SLCDS**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-021, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 6 juin au 6 septembre 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-021 et son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Patrick Jobin au poste de contremaître – parcs et terrains de jeux au Service des travaux publics, en date du 19 juillet 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues à la politique en vigueur régissant le personnel cadre;
- de ratifier l'embauche de madame Isabelle Thisdale au poste de rédactrice-révisure à la Division communications et relations citoyennes, en date du 7 août 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier l'embauche de madame Maryse Lemelin au poste de préposée expérience-client (18 heures) à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social (SLCDS), en date du 15 août 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Rosalie Brodeur au poste de journaliste-opératrice régulière au Service des travaux publics, en date du 22 août 2023. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Diego Pena-Montoya au poste d'ingénieur de projets à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable (SIEMD), en date du 28 août 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues à la politique en vigueur régissant le personnel cadre;

- de ratifier la nomination de madame Danielle St-Jean au poste d'architecte paysagiste et designer à la Division urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire (SAPT), en date du 26 juin 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues à la politique en vigueur régissant le personnel cadre;
- de ratifier la nomination de monsieur Francis Ménard-Fortin au poste de chauffeur de camion classe B, au Service des travaux publics, en date du 17 juillet 2023;
- de ratifier la nomination de monsieur Sébastien Allain au poste de chauffeur de camion-asphalte, au Service des travaux publics, en date du 31 juillet 2023;
- de ratifier la nomination de madame Caroline Côté au poste de commise à la paie à la Division paie du Service des finances et de l'évaluation, en date du 10 juillet 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

de prendre acte du désistement de madame Caroline Côté suite à sa nomination au poste de commise à la paie à la Division paie du Service des finances et de l'évaluation, effective au 10 juillet 2023. Celle-ci aura effectué des heures auprès du Service des finances et de l'évaluation à compter du 10 juillet, jusqu'au 25 août 2023. Elle sera de retour exclusivement à son poste de commise à l'administration et au service à la clientèle à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social en date du 28 août 2023;

- de nommer monsieur Hugo Le Blanc au poste de chauffeur d'appareils motorisés, classe A, au Service des travaux publics, en date du 22 août 2023;
- de nommer monsieur François Perrault au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie, en date du 28 août 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer madame Sophie Tessier-Larocque au poste d'agente de secrétariat juridique à la Division contentieux des Services juridiques, à une date à déterminer. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de nommer madame Stéphanie Girard au poste de secrétaire – Services juridiques, à la Division contentieux des Services juridiques, à une date à déterminer. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- de ratifier le changement de statut de monsieur Martin Hélie, au poste de pompier permanent à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 28 juillet 2023. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
  - de prendre acte du changement de statut de madame Michelle Halde, au poste de sauveteuse-monitrice surnuméraire à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, à la suite de sa décision de quitter son poste permanent de sauveteuse-monitrice, en date du 20 août 2023;
  - de prendre acte de la démission de monsieur François Colmor au poste de mécanicien au Service des travaux publics, en date du 28 juin 2023;
  - de prendre acte de la démission de madame Diane Brunelle au poste de bibliothécaire, développement technique, informatique et gestion des opérations à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 18 août 2023;
  - de prendre acte de la démission de monsieur Olivier Gagnon-Hallée au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, effective le 27 août 2023;
2. de ratifier les résultats suivants quant à l'évaluation de nouveaux postes par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 4 juillet 2023 :

#poste	Titre du poste	Pointage	Classe	Date d'entrée en vigueur
202	Secrétaire – Services juridiques	901	4	À l'embauche de la ou du titulaire du poste

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 384-2023, en date du 16 août 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0719

**Autorisation de signature – Lettres d'entente (3) – Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-020, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.); et

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines recommande l'acceptation desdites lettres d'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la signature des trois (3) lettres d'entente dont les copies sont jointes au sommaire numéro RH-2023-020; et

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 360-2023, en date du 26 juillet 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0720

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-3 – 2023-1909 – 132, rue Principale – PIIA-8 – 2023-1596 – 45, rue Young – PIIA-12 – 2023-1501 – 1001, rue J.-A.-Bombardier – PIIA-12 – 2023-1800 – 615, rue Simonds Sud – PIIA-12 – 2023-2037 – 855, rue Vadnais – PIIA-13 – 2023-2103 – 388 à 392, rue Principale – PIIA-18 – 2023-1950 – 571, rue de La Fontaine – PIIA-20 – 2023-1727 – 242 à 248, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 – 2023-1726 – 232 à 238, rue du Mont-Shefford – PIIA-22 – 2023-1162 – 1090, rue Principale – PIIA-23 – 2023-1509 – 30, rue de la Lobélie – PIIA-23 – 2023-1511 – 90, rue de la Lobélie – PIIA-28 – 2023-1803 – 60, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2023-1959 – 309, rue Marshall – PIIA-28 – 2023-2071 et 2023-2073 – 50 et 52, rue Patrick-Hackett – PIIA-35 – 2023-2077 – 404, rue de Verchères – PIIA-38 – 2023-1983 – 4, rue Robinson Nord**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-139;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 11 juillet et 8 août 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                       appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2023-1909	230808-10	132, rue Principale	Enseigne
PIIA-8	2023-1596	230808-11	45, rue Young	Réparation
PIIA-12	2023-1501	230711-14	1001, rue J.-A.-Bombardier	Construction
PIIA-12	2023-1800	230808-12	615, rue Simonds Sud	Enseigne
PIIA-12	2023-2037	230808-13	855, rue Vadnais	Enseigne
PIIA-13	2023-2103	230808-14	388 à 392, rue Principale	Construction
PIIA-18	2023-1950	230808-15	571, rue La Fontaine	Construction
PIIA-20	2023-1727	230808-17	242 à 248, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2023-1726	230711-10	232 à 238, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-22	2023-1162	230711-12	1090, rue Principale	Enseigne
PIIA-23	2023-1509	230808-18	30, rue de la Lobélie	Réparation
PIIA-23	2023-1511	230808-19	90, rue de la Lobélie	Réparation
PIIA-28	2023-1803	230711-15	60, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2023-1959	230808-20	309, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2023-2071 2023-2073	230808-21	50 et 52, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-35	2023-2077	230808-22	404, rue de Verchères	Construction
PIIA-38	2023-1983	230808-23	4, rue Robinson Nord	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0721

**Approbation – Demande d'aide financière – Soutien pour la mise en place des aménagements issus du guide Fleurir les ICI**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-123;

CONSIDÉRANT l'un des objectifs du Plan environnement 2020-2023, soit « Encourager l'agriculture urbaine et de proximité »; et

CONSIDÉRANT l'approbation du comité aménagement et protection du territoire (CAPT) lors de la rencontre tenue le 7 juin 2023 de l'aide financière au projet de soutien pour la mise en place des aménagements issus du guide Fleurir les ICI;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver l'offre de service déposée par Gestrie-sol;

de prélever une somme de 21 292 \$ au PTI environnement pour la réalisation de ce projet, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 289-2023, en date du 19 juin 2023; et

D'autoriser Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0722 **Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2023-80189 – 348, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-137, transmettant la résolution 230711-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir la zone commerciale GJ23C à même la zone résidentielle GJ29R afin d'y intégrer le lot 1 010 046 CQ et autoriser les bâtiments résidentiels de 40 logements;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans les zones GJ23C et GJ29R qui autorisent actuellement des usages commerciaux (uniquement au rez-de-chaussée) et des usages résidentiels limités à 4 logements pour la zone GJ29R et limités à 15 logements pour la zone GJ23C;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 230711-06, ne recommande pas la présente demande considérant qu'il est important de bien encadrer le projet afin qu'il se réalise selon les documents soumis et considérant que son intégration au secteur est importante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique du PPCMOI;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de refuser la demande de modification numéro 2023-80189 au Règlement de zonage pour la propriété située au 348, rue Principale, laquelle visait à agrandir la zone commerciale « GJ23C » à même la zone résidentielle « GJ29R » afin d'y intégrer le lot numéro 1 010 046 du cadastre du Québec et autoriser les bâtiments résidentiels de 40 logements, considérant qu'il est important de bien encadrer le projet afin qu'il se réalise selon les documents soumis et considérant que son intégration au secteur est importante; et

de modifier le plan d'urbanisme afin d'inclure l'ensemble de la propriété dans l'aire commerciale de moyenne densité « COMm »;

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0723 **Démission et nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-126;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M<sup>me</sup> Marie-Andrée Boucher et son intérêt certain à siéger comme membre du CCU de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M<sup>me</sup> Marie-Andrée Boucher est recommandée par M. Paul Goulet, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE si un membre est nommé en cours de mandat, il termine celui-ci. Ce mandat est considéré comme étant son premier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                  appuyé par le conseiller Félix Dionne

de nommer M<sup>me</sup> Marie-Andrée Boucher à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant l'année 2023, se terminant le 31 décembre 2023 et renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0724

**Nomination au comité consultatif en environnement (CCE)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-144;

CONSIDÉRANT la démission de la représentante des étudiants et étudiantes du CÉGEP;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de M. Francis Lamarche et son intérêt à siéger comme membre représentant les étudiants et étudiantes du CÉGEP au CCE; et

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Francis Lamarche est recommandée par M<sup>me</sup> Catherine Baudin, conseillère municipale et présidente du CCE;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer M. Francis Lamarche à titre de membre du CCE de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0725

**Autorisation – Réaménagement d'un bureau – Division urbanisme et aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-140;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement du bureau occupé par trois (3) employé(e)s est nécessaire afin de maximiser l'espace;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus et d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 31 497 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le nouveau projet; payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, afin de procéder à l'achat de mobilier et effectuer les travaux de rénovation, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 362-2023, en date du 27 juillet 2023.

de décréter les travaux nécessaires à la réalisation du projet visé par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0726

**Autorisation de signature – Avenant numéro 2 – Paiement des travaux dans le cadre d'un projet public – Intersection de la rue Cowie et de la route Jean-Lapierre – Entente 201627 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-062;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), autorisé par la résolution numéro 2017-06-0542, sous le numéro de dossier 6 833 301 pour la Ville de Granby et l'entente numéro 201627 pour le MTMD;

CONSIDÉRANT l'addenda 1 à l'entente intervenu entre la Ville et le MTMD autorisé par la résolution numéro 2020-07-0510;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 2 à l'entente présentement en vigueur reçu de la part du MTMD;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 137 534 \$ du surplus affecté aux imprévus vers le poste budgétaire 2-321-41-0-92904 au fonds d'administration; et

d'accepter l'avenant 2 représentant les coûts finaux pour les travaux réalisés au contrat, le tout entraînant une dépense additionnelle de 131 000 \$, taxes en sus, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 365-2023, en date du 9 août 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0727

**Autorisation – Acquisition d'un lot pour l'installation d'une borne d'incendie – Lot numéro 6 495 962 du cadastre du Québec – 630, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-058;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour l'installation d'une borne d'incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'acquérir le lot numéro 6 495 962 du cadastre du Québec, situé au 630, rue Saint-Jacques, pour l'installation d'une borne d'incendie, pour la somme de 65,99 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 353-2023, en date du 21 juillet 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0728

**Autorisation – Acquisition d'un lot pour l'installation d'équipements d'utilités publiques – Lot numéro 6 558 799 du cadastre du Québec – 385, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-059;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour l'installation d'équipements d'utilités publiques;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'acquérir le lot numéro 6 558 799 du cadastre du Québec, situé au 385, rue Principale, pour l'installation d'équipements d'utilités publiques, pour la somme de 1,00 \$, payable à même le fonds d'administration, projet numéro 90922.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 354-2023, en date du 21 juillet 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0729 **Autorisation – Acquisition d'un lot pour l'installation d'équipements d'utilités publiques – Lot numéro 6 572 898 du cadastre du Québec – 272, rue Robinson Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-060;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour l'installation d'équipements d'utilités publiques;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Robert Riel  
                              appuyé par le conseiller François Lemay

d'acquérir le lot numéro 6 572 898 du cadastre du Québec, situé au 272, rue Robinson Sud, pour l'installation d'équipements d'utilités publiques, pour la somme de 135,03 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 351-2023, en date du 18 juillet 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0730 **Réception provisoire – Travaux de réfection de la voirie de la rue Mountain entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte – Contrat numéro 061/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-061;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                              appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 6 juillet 2023, la réception provisoire des travaux de réfection de voirie de la rue Mountain entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme FNX-Innov inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 061/2023 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0731 **Réception définitive – Remplacement des fenêtres au Centre culturel France-Arbour – Contrat numéro 299/2020 – Le Groupe Drumco Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-010;

CONSIDÉRANT le contrat 299/2020 adjugé au Groupe Drumco Construction inc. pour les travaux de remplacement des fenêtres du centre culturel France-Arbour;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 12 juillet 2023, la réception définitive des travaux de remplacement des fenêtres du centre culturel France-Arbour, contrat numéro 299/2020;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat 299/2020 conclu entre la Ville de Granby et Le Groupe Drumco Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0732 **Autorisation – Budget – Mise à niveau des patinoires extérieures**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-084;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des installations sportives décentralisées afin d'en favoriser l'accessibilité;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) pour la gestion des patinoires extérieures;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus;

d'autoriser un transfert budgétaire de 47 700 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le projet des travaux publics d'entretien des patinoires 2-713; et

d'autoriser une dépense de 40 000 \$ au Service des travaux publics pour la mise à niveau des deux (2) ensembles de bandes de patinoires pour 2023-2024 et une somme annuelle de 15 400 \$ pour le montage et le démontage associé, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 277-2023, en date du 14 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

**2023-08-0733 Bourses de cheminement vers l'excellence en art – Année 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-101;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en art;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, dans le cadre du Programme de bourse de cheminement vers l'excellence en art pour l'année 2023, des bourses totalisant un montant de 16 500 \$ aux sept (7) jeunes retenus par le comité de sélection, dont l'identité et la valeur de la bourse accordée seront dévoilées seulement lors de la cérémonie qui aura lieu le 27 septembre prochain au Palace de Granby :

M <sup>me</sup> Laurence-Anaïs Belleville	1 500 \$;
M. Olivier Chagnon	2 500 \$;
M <sup>me</sup> Laura Côté-Hallé	2 500 \$;
M <sup>me</sup> Viola Ferrando	3 500 \$;
M. Laurent Galipeau-Théroux	2 000 \$;
M. Julien Sénécal	2 000 \$; et
M. Vincent Pollender	2 500 \$.

Que le montant total des bourses accordées de 16 500 \$ soit puisé à même le budget de 25 000 \$ prévu pour le Programme de cheminement vers l'excellence en art, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 292-2023, en date du 20 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

**2023-08-0734 Nomination de deux citoyens délégués au conseil d'administration du Palace – 2024-2025 – Madame France Ménard - Monsieur François Fortier**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-123;

CONSIDÉRANT que les personnes proposées ont exprimé leur intérêt pour un nouveau mandat au sein du conseil d'administration du Palace de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer Monsieur François Fortier à titre de citoyen nommé par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration du Palace de Granby, et ce, pour un deuxième mandat se terminant en mai 2025; et

de déléguer Madame France Ménard à titre de citoyenne nommée par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration du Palace de Granby, et ce, pour un deuxième mandat se terminant en septembre 2025;

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0735 **Appui – Obtention de permis de réunion – Service ou vente de boissons alcoolisées lors d'événements – 2023 – Abrogation de la résolution numéro 2023-05-0369**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-130;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'abroger la résolution numéro 2023-05-0369;

d'appuyer la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les événements suivants :

Événements	Dates (2023)	Lieux
Défi EnBarque pour ta Fondation	26 et 27 mai	Parc Daniel-Johnson
Fête des voisins	3 juin	Selon les inscriptions
Festival au lac Granby	8 au 10 juin	Parc Daniel-Johnson
Tournois de baseball (Granby Multi-Sports)	27 mai 23 au 25 juin 30 juin au 2 juillet 26 et 27 août	Centre sportif Louis-Choinière
Fête nationale du Québec à Granby	24 juin	Parc Daniel-Johnson
Challenger de Granby	1er juillet au 31 août (dates à confirmer)	Parc Lussier
Rendez-vous culturels	6 juillet au 27 août	Place Jean-Lapierre et parc Victoria
Oasis de la place Jean-Lapierre	7 juillet au 26 août	Place Jean-Lapierre
Tournoi de soccer amical des policiers	8 et 9 juillet	Parc Terry-Fox
Tournoi 5e anniversaire de la ligue Richard Gariépy	16 juillet	Centre sportif Louis-Choinière
International des voitures anciennes de Granby	28 au 30 juillet	Parc Daniel-Johnson
Festival international de la Chanson de Granby	10 au 20 août	Centre-ville et parc Daniel-Johnson
Marché agroalimentaire (Folies Gourmandes)	29, 30 septembre et 1 <sup>er</sup> octobre	Place du Marché
Défilé de Noël	2 décembre (ou 3 décembre si reporté)	Centre-ville
Tournoi commémoratif Maxime Harnois	Date à déterminer - été 2023	Centre sportif Louis-Choinière
Atelier mécanique Michel Labonté	9 septembre 2023	Parc Poitevin

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0736 **Autorisation – Demande d’aide financière – Aménagement des installations hivernales – Centre d’interprétation de la nature du lac Boivin – Addenda à l’entente 2020-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-114;

CONSIDÉRANT l’amélioration de la qualité d’entretien des sentiers durant toute la saison pour la pratique du ski de fond;

CONSIDÉRANT la bonification de l’offre d’activité au CINLB avec l’ajout du vélo surdimensionné;

CONSIDÉRANT le partenariat qui bonifie le nombre de kilomètres de sentier et la connexion entre les partenaires;

CONSIDÉRANT les retombées de cette action pour le développement du tourisme hivernal;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s’inscrit avec les axes d’optimisation et d’accès à une installation de pratique libre de la politique du sport, de l’activité physique et du plein air; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 27 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d’accorder au CINLB une aide financière annuelle supplémentaire au montant 2 950 \$ pour l’entretien des sentiers multifonctionnels hivernaux et amender le protocole entre les parties en conséquence et

d’accorder au CINLB une aide financière pour une valeur maximale de 9 450 \$, sur présentation de facture, équivalente à 50 % du coût d’acquisition (excluant les taxes), pour l’achat de l’équipement permettant de tracer, de « rebrasser » et de compacter la neige afin d’améliorer la qualité des pistes multifonctionnelles du centre d’interprétation de la nature du lac Boivin, le tout étant payable à même le fonds d’administration, tel qu’en font foi les certificats du trésorier numéros 336-2023 et 001-2024, en date du 28 juin 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l’assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l’unanimité

2023-08-0737 **Autorisation – Soutien financier – Journées de la culture – Place Jean-Lapierre et centre Notre-Dame – 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023 – Abrogation de la résolution numéro 2023-06-0587**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-121;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux activités pour les Journées de la culture; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'abroger la résolution numéro 2023-06-0587;

d'autoriser la remise du soutien financier aux dix (10) personnes suivantes selon les montants indiqués :

- Studio Le Point Rose : Initiation à la photographie - 765,00 \$
- Harmonie jeunesse de Granby : Initiation à la direction d'orchestre et aux instruments - 1 500,00 \$
- Harmonie de Granby : Deux petits spectacles - 500,00 \$
- Geneviève Mayers Leduc : Peinture sur céramique - 1 500,00 \$
- Le Palace de Granby : Rencontres et spectacles avec des artistes locaux – 1 500,00 \$
- Marc-André Morin : Spectacle d'improvisation - 1 070,00 \$
- Association Québec-France Haute-Yamaska : Jeux linguistiques - 165,00 \$
- Jessica Ruel : Atelier familial de création – Un robot imaginaire - 1 500,00 \$
- Billie-Anne Leduc : Soirée poésie - 1 500,00 \$
- Michaël Larraguibel : Spectacle d'humour - 1 150,00 \$

Que le montant initial des sommes accordées de 10 000 \$ soit puisé à même le budget de   du Programme de soutien aux activités des Journées de la culture et que la somme supplémentaire de 1 150 \$, soit puisé dans le budget de la politique culturelle, pour une somme totale de 11 150 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 364-2023, en date du 9 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0738   **Autorisations de signature – Protocole d'entente – Visibilité – Courses thématiques – 2023-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-117;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la présentation d'événements contribuant à son rayonnement provincial, national et international;

CONSIDÉRANT le succès obtenu au fil des ans de l'événement du Marathon de Granby;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour notre communauté (coureurs et marcheurs provenant de la région et de l'extérieur de la MRC de La Haute-Yamaska);

CONSIDÉRANT le volet promotionnel de l'activité physique de cet événement;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'offrir des infrastructures et des services de qualités pour le bien-être collectif;

CONSIDÉRANT les retombés économiques significatives à Granby et dans la région; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 8 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une entente de visibilité avec l'entreprise Courses thématiques pour les années 2023 à 2027, visant à établir les modalités de versement d'une aide financière annuelle d'une somme de 10 000 \$ pour l'organisation de l'événement en 2023, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes, ainsi que la fourniture de services municipaux d'un montant maximal annuel de 13 000 \$ pour 2023, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes, le tout selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire ASC-2023-117, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 327-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 27 juin 2023;

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0739   **Autorisation de signature – Bail – Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska – 2023-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-116;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'un bail avec le centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska, ici représenté par madame Lorraine Deschênes, présidente du centre de pédiatrie, pour la location d'un local situé à l'adresse civique 442, rue Saint-Jean du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2025, le tout selon les termes et conditions contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2023-116.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

- 2023-08-0740 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de préciser les définitions de chien-guide et d'inspecteur municipal, d'élargir l'application de l'article 18 relativement au refus d'obéissance et d'assistance, d'autoriser les appareils de transport personnel motorisés tels que les trottinettes électriques sur les pistes multifonctionnelles et de modifier la date de fin du projet pilote d'halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de préciser les définitions de chien-guide et d'inspecteur municipal, d'élargir l'application de l'article 18 relativement au refus d'obéissance et d'assistance, d'autoriser les appareils de transport personnel motorisés tels que les trottinettes électriques sur les pistes multifonctionnelles et de modifier la date de fin du projet pilote d'halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de préciser les définitions de chien-guide et d'inspecteur municipal, d'élargir l'application de l'article 18 relativement au refus d'obéissance et d'assistance, d'autoriser les appareils de transport personnel motorisés tels que les trottinettes électriques sur les pistes multifonctionnelles et de modifier la date de fin du projet pilote d'halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie ».

- 2023-08-0741 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour le « Complexe sportif Artopex » concernant la location occasionnelle de jour pour des plateaux subdivisés**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour le « Complexe sportif Artopex » concernant la location occasionnelle de jour pour des plateaux subdivisés.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour le « Complexe sportif Artopex » concernant la location occasionnelle de jour pour des plateaux subdivisés ».

- 2023-08-0742 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement imposant une taxe pour des travaux de prolongement des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable à l'intersection de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement imposant une taxe pour des travaux de prolongement des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable à l'intersection de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement imposant une taxe pour des travaux de prolongement des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable à l'intersection de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord ».

2023-08-0743

**Résolution modifiant le Règlement numéro 1227-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$**

CONSIDÉRANT l'adoption le 29 mai 2023 du « Règlement numéro 1227-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$ »;

CONSIDÉRANT le processus d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation actuellement en cours;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q. c. C-19.1;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées diminuent le montant de l'emprunt et, par conséquent, la charge aux contribuables de l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement d'emprunt précité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de remplacer, dans le titre du règlement, dans le cinquième (5e) « Attendu » ainsi que dans les articles 3 et 4, le montant « 1 980 500 \$ » par le montant « 1 887 730 \$ »;

de remplacer, à l'article 3, les mots « à l'annexe « 3 » » par les mots « à l'annexe « 3 » (corrigée) »;

de remplacer, l'annexe « 3 » du règlement intitulée « Tableau d'estimation du coût des travaux et frais émissions et d'escompte » par une nouvelle annexe « 3 » (corrigée) datée 26 juillet 2023, laquelle se lit comme suit :



Annexe 3 - Corrigé  
Estimation

Travaux de réaménagement de la route 139  
Entente de travaux avec le MTMD

A. Estimation des travaux de la Ville (PC5)	
Rue Simonds (trottoirs en béton)	9 800.00 \$
Rue St-Jude (trottoirs en béton)	18 400.00 \$
Rue saint-Jude (élargissement pour VVD)	79 700.00 \$
Rue Reynold (trottoirs en béton)	14 200.00 \$
Rue Reynold (élargissement VVD)	42 100.00 \$
Rue St-Hubert (trottoirs en béton)	25 000.00 \$
Services municipaux - part Ville (eau potable et égouts)	110 745.63 \$
Accès au zoo	456 900.00 \$
Piste multifonctionnelle	647 798.40 \$
<b>Total rue A</b>	<b>1 404 644.03 \$</b>
B. Honoraires professionnels	227 943.51 \$
C. Imprévus	128 550.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 761 137.54 \$</b>
taxes nettes 4.9875 %	87 836.73 \$
<b>Montant total des travaux</b>	<b>1 848 974.27 \$</b>
D. Frais d'escompte et d'émission	38 755.73 \$
<b>Total emprunt</b>	<b>1 887 730.00 \$</b>

  
Par : Julie-Michelle Fortin, ing.  
Date : 2023-07-26

  
Par: Sylvie Chouinard CPA, OMA  
Trésorière  
Date: 2023-07-26

Adoptée à l'unanimité

2023-08-  
0744

**Résolution modifiant le Règlement numéro 1224-2023 modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 043 000 \$**

CONSIDÉRANT l'adoption, en date du 29 mai 2023, du Règlement d'emprunt numéro 1224-2023 modifiant le règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 3 043 000 \$;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Paul Goulet  
                               appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de remplacer l'Annexe 2 jointe au Règlement d'emprunt numéro 1224-2023 modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 3 043 000 \$, par l'Annexe C-1 (corrigée), préparée par Gabriel Robichaud, ing. en date du 27 avril 2023, révisée par Julie-Michelle Fortin, ing. en date du 26 juillet 2023 et signée par Sylvie Chouinard, trésorière en date du 27 juillet 2023, laquelle se lit comme suit :



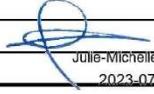
**ANNEXE C-1 (corrigée)**

**DESCRIPTION DES TRAVAUX  
ET COÛTS ESTIMATIFS**

**Estimation prolongement des réseaux route 112 à l'ouest de la route 139**

**A. Route 112**

DESCRIPTION DES TRAVAUX		
Signalisation des travaux		79 482 \$
Articles généraux (organisation, bureaux, arpentage...)		329 145 \$
Remplacement réseau d'aqueduc		963 253 \$
Implantation d'un réseau d'égout sanitaire		814 531 \$
Trottoirs		61 124 \$
Protection de l'environnement		26 602 \$
<b>SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (TR)</b>		<b>2 274 137 \$</b>
Activités connexes (Honoraires professionnels (HP))		217 192 \$
Imprévus		350 000 \$
<b>TOTAL ENTENTE MTQ/MUNICIPALITÉ</b>		<b>2 841 329 \$</b>
<b>TOTAL ARRONDI</b>		<b>2 842 000 \$</b>
TPS	5.00%	142 100 \$
TVQ	9.9750%	283 490 \$
<b>Retour sur taxes</b>		<b>(283 845) \$</b>
<b>Coût net des travaux</b>		<b>2 983 745 \$</b>
<b>Frais d'escompte et d'émission</b>		<b>59 255 \$</b>
<b>TOTAL - DÉPENSE ET EMPRUNT</b>		<b>3 043 000 \$</b>

Plans préparés par :	Gabriel Robichaud, ing.		
Numéros des plans :			
Tableau préparé par :	Gabriel Robichaud, ing.	2023-04-27	
Révision par :	Julie-Michelle Fortin, ing.	2023-07-26	

Par : Sylvie Chouinard CPA, OMA  
 Trésorière  
 Date: 2023/07/27

de modifier l'article 3 du Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ en remplaçant les mots « à l'annexe « C 1 » par les mots « à l'annexe « C-1 (corrigée) » ».

de remplacer l'Annexe 3 jointe au Règlement d'emprunt numéro 1224-2023 modifiant le règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 3 043 000 \$, par l'Annexe D-1 (corrigée) préparée par Gabriel Robichaud, ing. en date du 27 avril 2023 et vérifiée par Julie-Michelle Fortin, ing. en date du 26 juillet 2023, laquelle se lit comme suit :



ANNEXE D-1 (corrigée)  
Besoin de location réseau souterrain / Projets/Travaux de réseaux  
Rue Principale de la route 139 vers l'Ouest (Projet d'échangeur MTQ)

No. de projet de financement	Nom et adresse des propriétaires	Méthode	Cote/taux	Superficie (m²)		Superficie (m²) à évaluer	Valeur de l'actif	Valeur de l'emprunt	Conditions d'emprunt	Égout existant	Égout proposé	Cot. d'investissement	Travaux	Fonction et usage	Part totale des financements	Montant emprunté au financement	Différence (part financer, sans emprunt)	Égout et Vite (Chaque 1 occupation)
				(3)	(4)													
110, n.c. Principal	Granby Irrigable Finque Inc., 118 - rue des Ombres, Charley, Q2B9R1, QJ 1B7	6130-85-0094	1547041	305019,00	305079,32	305079,32	0,00									1 483 187,99 \$		
	1109, n.c. Principal	1645-5734 Québec Inc., 301-101, rue Saint-Jacques, Charley, Québec, Q2B 3A7	627-01-9605	1648561	2428,90	2428,92	2428,93	0,00								5 999,46 \$		
	1110, n.c. Principal	1645-5734 Québec Inc., 301-101, rue Saint-Jacques, Charley, Québec, Q2B 3A7	627-01-9605	1648561	702,40	702,40	702,40	0,00								3 216,66 \$		
	1111, n.c. Principal	1645-5734 Québec Inc., 301-101, rue Saint-Jacques, Charley, Québec, Q2B 3A7	627-01-9605	1648561	1263,50	1263,50	1263,50	0,00								5 166,56 \$		
	1112, n.c. Principal	1645-5734 Québec Inc., 301-101, rue Saint-Jacques, Charley, Québec, Q2B 3A7	627-01-9605	1648561	3011,90	3011,90	3011,90	0,00								12 411,36 \$		
	1116, n.c. Principal	1645-5734 Québec Inc., 301-101, rue Saint-Jacques, Charley, Québec, Q2B 3A7	627-01-9605	1648561	1019,00	1019,00	1019,00	0,00								338 056,38 \$		

ANNEXE D-1 (corrigée) - Projets/Travaux de réseaux - Superficie (m²) à évaluer (m²) - Valeur de l'actif (m²) - Valeur de l'emprunt (m²) - Conditions d'emprunt (m²) - Égout existant (m²) - Égout proposé (m²) - Cot. d'investissement (m²) - Travaux (m²) - Fonction et usage (m²) - Part totale des financements (m²) - Montant emprunté au financement (m²) - Différence (part financer, sans emprunt) (m²) - Égout et Vite (Chaque 1 occupation) (m²)



ANNEXE D-1 (corrigée)  
Besoin de location réseau souterrain / Projets/Travaux de réseaux  
Rue Principale de la route 139 vers l'Ouest (Projet d'échangeur MTQ)

No. de projet de financement	Nom et adresse des propriétaires	Méthode	Cote/taux	Superficie (m²)		Superficie (m²) à évaluer	Valeur de l'actif	Valeur de l'emprunt	Conditions d'emprunt	Égout existant	Égout proposé	Cot. d'investissement	Travaux	Fonction et usage	Part totale des financements	Montant emprunté au financement	Différence (part financer, sans emprunt)	Égout et Vite (Chaque 1 occupation)
				(3)	(4)													
1077, n.c. Principal	Wilson L. Smith, 1684, Rue 1119 - rue Principale, Charley, Q2B9R1, QJ 124	6211-02-9480	1648711	10752,10	10752,10	10752,10	0,00									44 306,88 \$		
	1135, n.c. Principal	1645-5734 Québec Inc., 301-101, rue Saint-Jacques, Charley, Québec, Q2B 3A7	627-01-9605	1648561	10024,20	10024,22	10024,22	0,00								413 413,13 \$		
	1136, n.c. Principal	1645-5734 Québec Inc., 301-101, rue Saint-Jacques, Charley, Québec, Q2B 3A7	627-01-9605	1648561	1900,00	1900,00	1900,00	0,00								7 684,64 \$		
	1090, n.c. Principal	1645-5734 Québec Inc., 301-101, rue Saint-Jacques, Charley, Québec, Q2B 3A7	627-01-9605	1648561	3207,70	3207,70	3207,70	0,00								13 588,07 \$		

ANNEXE D-1 (corrigée) - Projets/Travaux de réseaux - Superficie (m²) à évaluer (m²) - Valeur de l'actif (m²) - Valeur de l'emprunt (m²) - Conditions d'emprunt (m²) - Égout existant (m²) - Égout proposé (m²) - Cot. d'investissement (m²) - Travaux (m²) - Fonction et usage (m²) - Part totale des financements (m²) - Montant emprunté au financement (m²) - Différence (part financer, sans emprunt) (m²) - Égout et Vite (Chaque 1 occupation) (m²)



2023-08-0745 **Dépôt du compte rendu modifié de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2023 - Abrogation de la résolution numéro 2023-07-0665**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 28 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2023 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- modifier les articles 2 et 3 en retirant tous les termes relatifs à la zone EH07R car seule la zone résidentielle EH06R sera créée à même une partie la zone commerciale EH02C;
- modifier le plan de l'article 2.1; et
- modifier l'article 3.2 en remplaçant les termes « 1,5 case » par les termes « 1,75 case ».

Que le compte-rendu modifié de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP18-2023 soit déposé aux archives.

D'abroger la résolution numéro 2023-07-0665 intitulée « Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2023 ».

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0746 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP20-2023**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et F113R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP20-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juillet 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP20-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0747 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2023**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juillet 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP21-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0748 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR13-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80108 pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR13-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230509-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR13-2023, lors de la séance du conseil tenue le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR13-2023, lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2023;

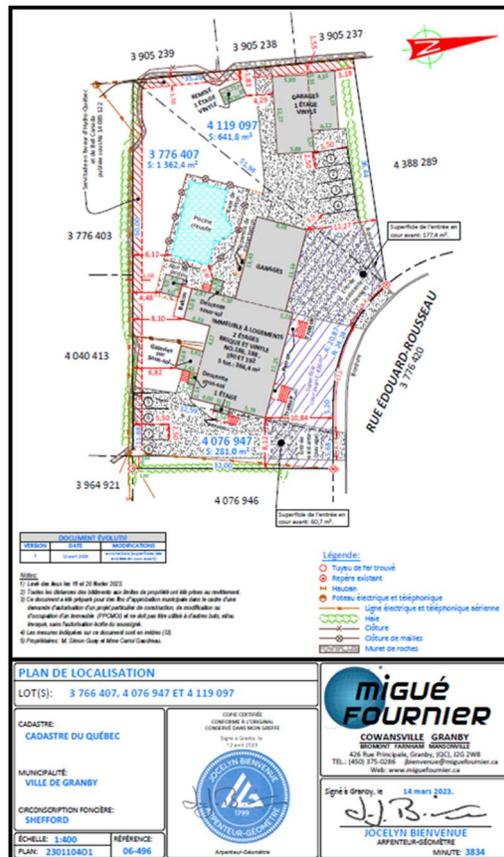
Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

1.       Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.       Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements portant le numéro 2023-80108 de la façon suivante :

- 2.1     Permettre une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau, étant les lots numéros 3 776 407, 4 119 097 et 4 076 947 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3834 de ses minutes, dossier numéro 06-496, en date du 14 mars 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2023-80108 :

3.1 Le reste du projet devra se conformer au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 186, rue Édouard-Rousseau se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro IM01R (secteur au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau);

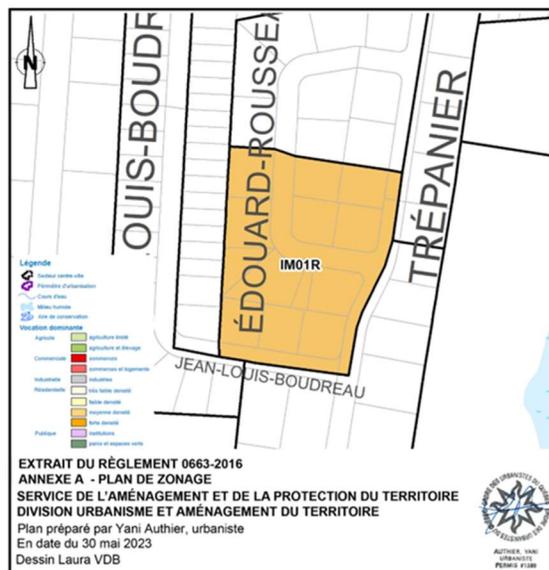
4.2 La demande vise à permettre une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules sont autorisées les habitations multifamiliales de quatre (4) logements;

4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée IM01R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 30 mai 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juillet 2023 concernant le premier projet de résolution PPR13-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0749 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR14-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80139 pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres pour la propriété située au 14, 9e Rang Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR14-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230613-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR14-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR14-2023, lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2023;

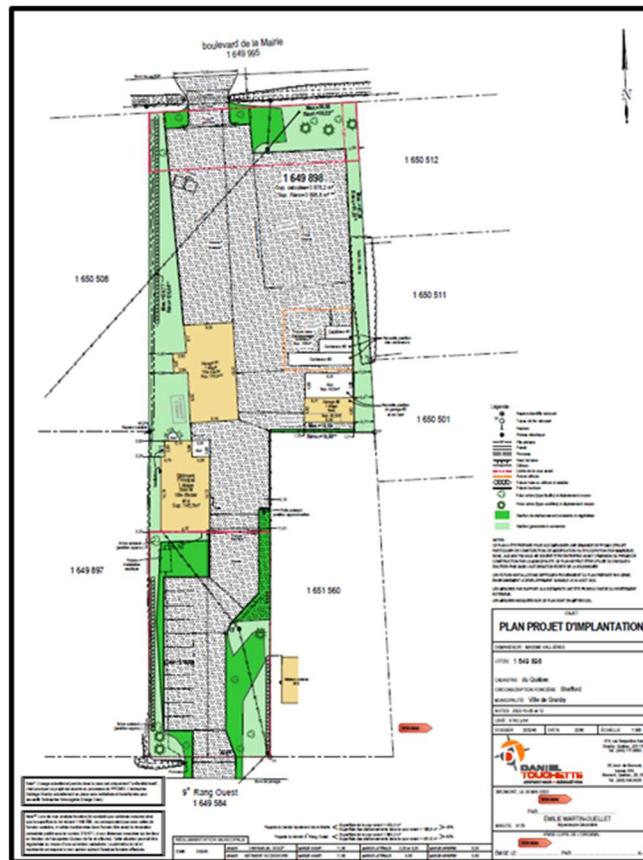
Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Robert Riel  
                              appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
3. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres portant le numéro 2023-80139 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété du 14, 9<sup>e</sup> Rang Ouest, étant le lot numéro 1 649 898 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 4176 de ses minutes, dossier numéro 220246, en date du 30 mai 2023.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 14, 9<sup>e</sup> Rang Ouest se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro DK04R (secteur au nord du 9<sup>e</sup> Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie);
- 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété du 14, 9<sup>e</sup> Rang Ouest. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules sont autorisées les habitations unifamiliales dans la zone DK04R;
- 3.3 La demande vise à permettre une aire d'entreposage extérieure de 148 mètres carrés, soit 3,8 % de la superficie du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'aire d'entreposage est autorisée seulement à l'usage commercial ou industriel situé à l'intérieur des zones commerciales « C », sauf dans la zone KH02C, et des zones industrielles « I »;
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.



que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1239-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP15-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP16-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0751 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1240-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP17-2023**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 28 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller François Lemay  
                                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1240-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP17-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP17-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0752 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1241-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2023**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présenté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 28 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1241-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP19-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0753 **Adoption - Règlement numéro 1242-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2023 et SP12-2023**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1242-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2023 et SP12-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0754 **Adoption - Règlement numéro 1244-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter la localisation des bornes de recharge sur rue destinées aux véhicules électriques**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1244-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter la localisation des bornes de recharge sur rue destinées aux véhicules électriques », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0755 **Adoption - Règlement numéro 1245-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » concernant le tarif pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi et enlever la référence aux parcomètres**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1245-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » concernant le tarif pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi et enlever la référence aux parcomètres », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0756 **Adoption - Règlement numéro 1246-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2023**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1246-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-0757 **Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro de demande 2023-0165 pour la propriété située au 521, rue Robinson Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR07-2023 et SPR07-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230314-07, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2023, lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR07-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-0165 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre le changement d'usage de la résidence privée d'hébergement « Rpri » en maison de chambres « Rmc » sur la propriété du 521, rue Robinson Sud, étant le lot numéro 1 400 666 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M<sup>me</sup> Catherine Proulx, architecte, portant le numéro de projet 2492, plan A-1, en date du 14 février 2023.



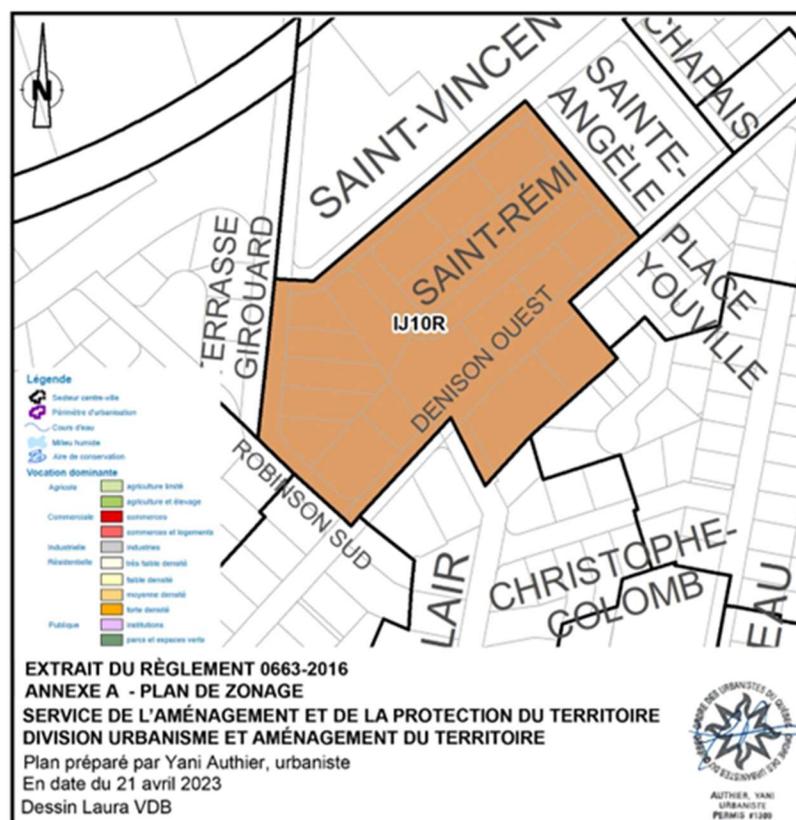
3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement représente jusqu'à 50 % de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage maximal d'occupation de l'aire de stationnement en cour avant est de 30 %;

3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée IJ10R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Robinson Sud, au sud des rues Saint-Angèle et Saint-Vincent et de part et d'autre de la rue Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-08-0758

**Adoption – Résolution accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0129 pour la propriété située au 6, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2023 et SPR09-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR09-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

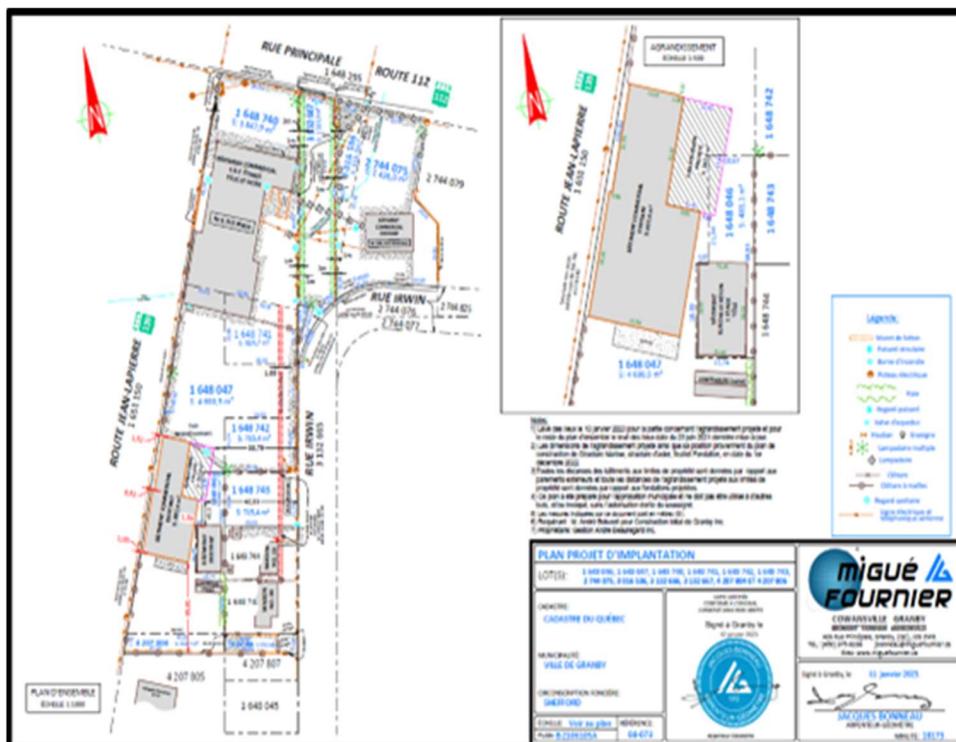
Après étude et considération :

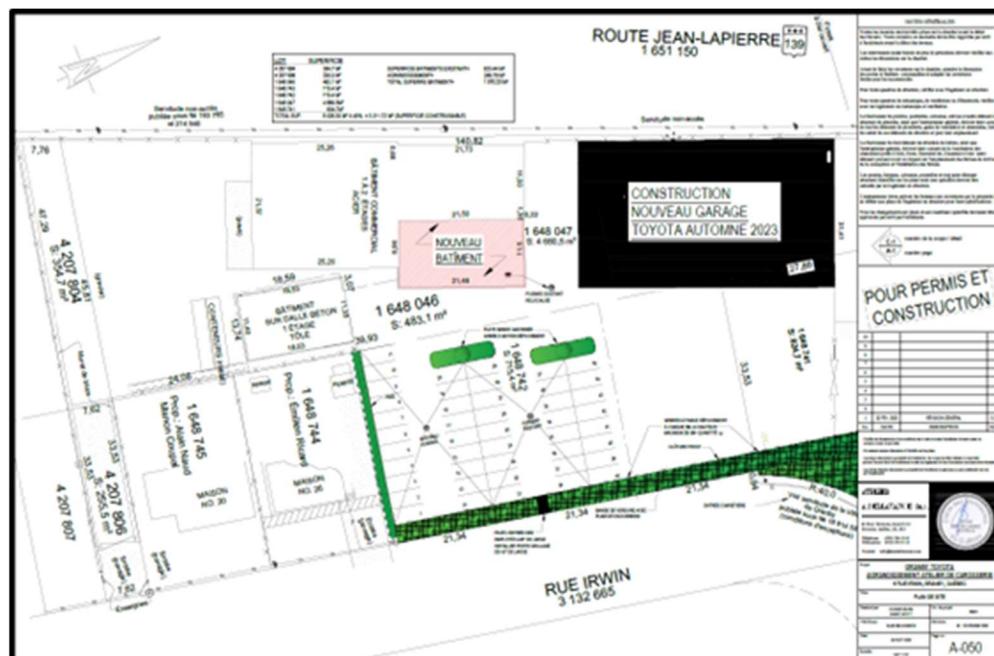
Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                  appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1.    Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.    Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro 2023-0129 de la façon suivante :

2.1 Permettre l'agrandissement du bâtiment dédié au département de carrosserie d'une superficie d'environ 250 mètres carrés, sur la propriété située au 6, rue Irwin,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 2023, sous le numéro 18173 de ses minutes, plan B2106105A, dossier 04-073 ainsi qu'aux plans de construction préparés par MM. Olivier Déjoie et Danny Scott, architectes, portant le numéro de projet 3821 en date du 22 février 2023.





3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2023-0129 :

3.1 L'aménagement paysager ainsi que l'aire de stationnement devront être conformes au plan de site numéro A-050 daté du 22 février 2023;

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 6, rue Irwin se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH01C (secteur au sud de la rue Principale, à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Saint-Jude Sud);

4.2 La demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage « Cvéh » est dérogoire. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les ateliers de mécanique automobile ne sont pas autorisés dans la zone commerciale FH01C;

4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Saint-Jude Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 mai 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-08-0759

**Adoption – Résolution accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale numéro 2023-80099 pour la propriété située au 330, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR10-2023 et SPR10-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR10-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR10-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

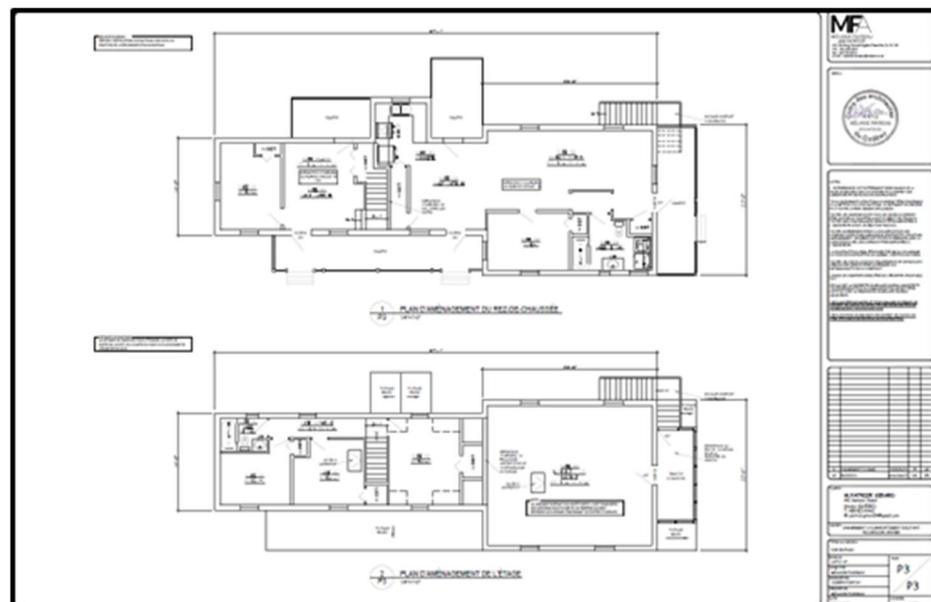
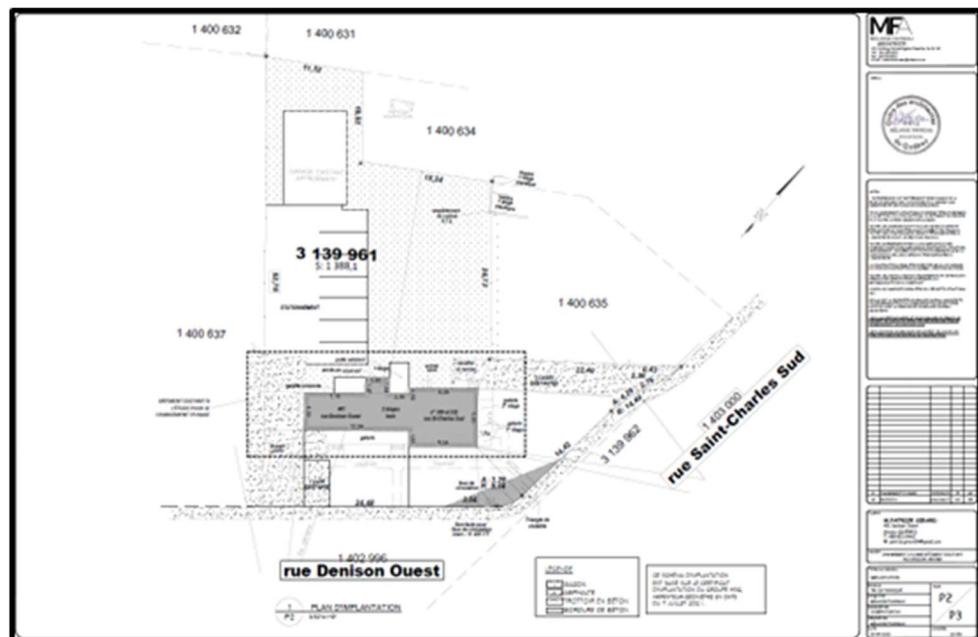
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale portant le numéro 2023-80099 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre l'agrandissement de l'immeuble actuel avec l'ajout de trois (3) logements pour un total de six (6) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 330, rue Saint-Charles Sud, étant le lot numéro 3 139 961 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans d'implantation et d'aménagement préparés par M<sup>me</sup> Mélanie Favreau, architecte, portant le numéro de dossier 10-256, en date du 3 avril 2023.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 330, rue Saint-Charles Sud se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro IJ06C (secteur au nord-est de la rue MacDonald, à l'ouest de la rue Wallace et de part et d'autre des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest);
- 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliale isolée « R4+ » avec un total de 6 logements sur la propriété du 330, rue Saint-Charles Sud. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés sont des usages commerciaux, les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 » et trifamiliales « R3 »;

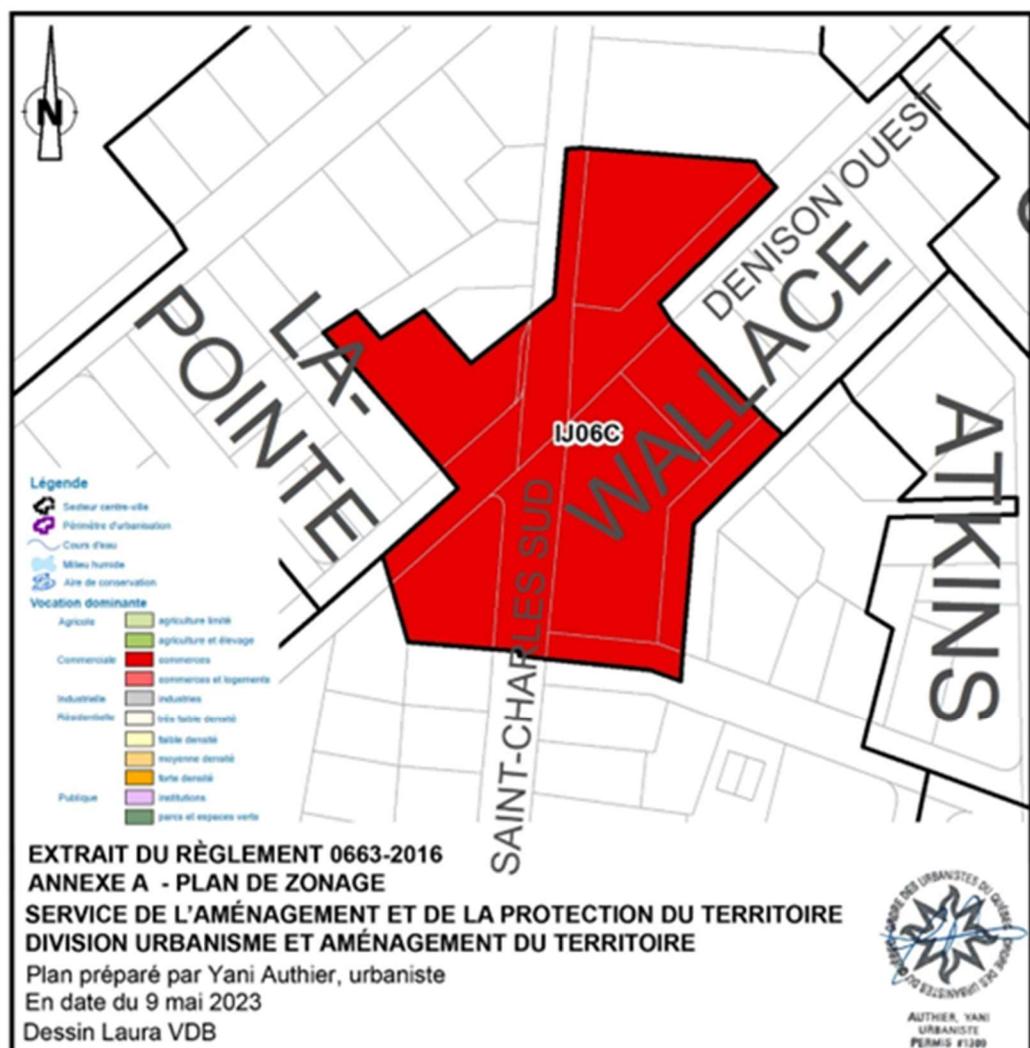
3.3 La demande vise à autoriser une hauteur de bâtiment d'un maximum de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé dans la zone IJ06C est de deux (2);

3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée IJ06C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 mai 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-08-0760

**Adoption – Résolution accordant une autorisation pour l’usage d’habitation multifamiliale pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR11-2023 et SPR11-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 230418-13, s’est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR11-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro SPR11-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

1.     Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.     Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), la délivrance d’une autorisation pour l’usage d’habitation multifamiliale « R4+ », avec un maximum de 12 logements, de la façon suivante :
  - 2.1    Permettre le changement d’usage du bâtiment existant en habitation multifamiliale avec un maximum de 12 logements sur la propriété située au 215, rue Court, étant le lot numéro 1 010 980 du cadastre du Québec;

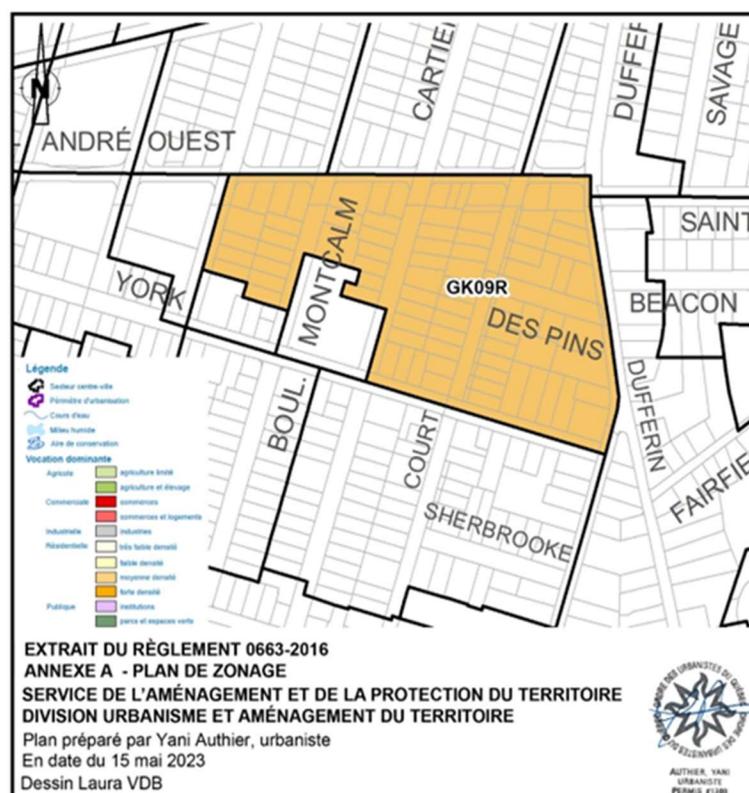
le tout tel que démontré aux plans d’implantation et d’aménagement préparés par M<sup>me</sup> Amélie Cadieux-Soufflet, architecte, portant les numéros de dessins A200 et A201, dossier 23709, en date du 3 avril 2023.



4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 215, rue Court se résume comme suit :
- 4.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro GK09R (secteur au nord de la rue York, au sud de la rue Saint-André Ouest et l'ouest de la rue Dufferin);
- 4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » avec un maximum de 12 logements dans la zone résidentielle GK09R. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés dans la zone sont les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » limitées à un maximum de quatre (4) logements;
- 4.3 La demande vise aussi à autoriser que les cases de stationnement soient au nombre de 15. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 1,5 case par logement, soit un total de 18 cases de stationnement.
- 4.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage prévu à la présente résolution.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK09R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Saint-André Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au nord de la rue York,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 mai 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-08-0761

**Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-3158 pour la propriété située au 375, chemin René, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR12-2023 et SPR12-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR12-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

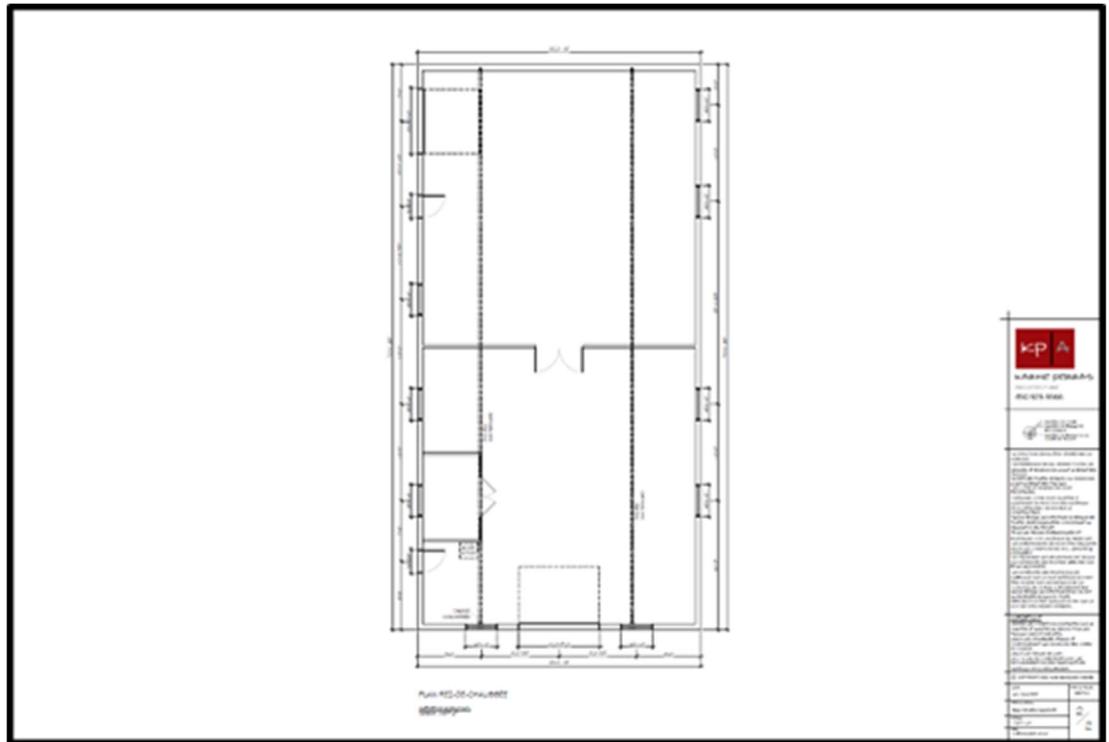
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR12-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

1.    Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.    Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-3158 de la façon suivante :
  - 2.1   Permettre sur la propriété située au 375, chemin René, le changement d'usage du bâtiment existant dont l'usage actuel protégé par droits acquis est de l'entreposage de matériaux de construction à des fins commerciales, d'une superficie d'environ 1 210 mètres carrés, pour un entreposage à des fins personnelles,  
  
le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 25426 de ses minutes, dossier GBY10104409 en date du 22 août 2018 et aux plans de construction préparés par M<sup>me</sup> Karine Perras, architecte, portant le numéro de projet KP6722 en date du 5 décembre 2022.

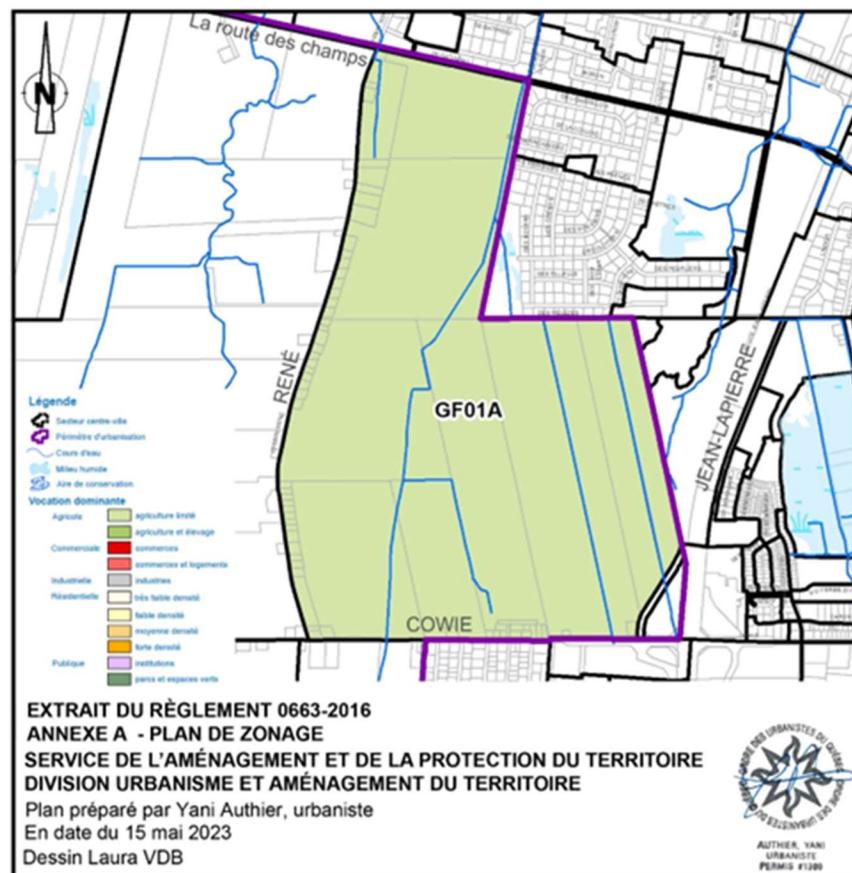




3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 375, chemin René se résume comme suit :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone agricole portant le numéro GF01A (secteur au nord de la rue Cowie, au sud de la piste cyclable « La route des champs », à l'est du chemin René et à l'ouest de la route Jean-Lapierre);
  - 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'entreposage à des fins personnelles d'un bâtiment dont l'usage d'entrepôt « lent » est dérogatoire. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages d'habitation unifamiliale « R1 », et certains usages agricoles sont autorisés dans la zone agricole GF01A;
  - 3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée GF01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Cowie, au sud de la piste cyclable « La route des champs », à l'est du chemin René et à l'ouest de la route Jean-Lapierre,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 mai 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-08-0762

## Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

### 1. M. Guy Lemonde, district 3

M. Guy Lemonde déplore certains endroits publics où il n'y a pas de bancs. Il questionne la situation tolérée au parc Fisher pour les personnes en situation d'itinérance.

### 2. M. Félix Veillette, district 7

M. Félix Veillette félicite l'initiative du conseil municipal d'avoir des lieux de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance en marge du centre-ville.

### 3. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi trouve que la rue Principale est dangereuse depuis la 2<sup>e</sup> phase de rénovation du centre-ville, il est d'avis qu'il n'y a plus de trottoir. Il s'informe à savoir à quel moment les nids-de-poule sur la rue Principale seront réparés.

### 4. M. Ricardo Faria, (par courriel)

M. Ricardo Faria s'informe concernant le cheminement du projet de construction 2023-1248 pour la construction de trois (3) bâtiments au 1740, rue Principale.

**5. M. Vincent Dumoulin, (par courriel)**

M. Vincent Dumoulin s'informe concernant le cheminement du projet de construction 2023-1248 pour la construction de trois (3) bâtiments au 1740, rue Principale.

**6. M. St-Pierre, (par courriel)**

M. St-Pierre demande si la traverse piétonnière sur le Boulevard Leclerc, au coin de la rue St-Michel, aura un panneau solaire pour aider les piétons à enclencher le signal. De plus, il demande si ce protocole sera en vigueur pour l'ensemble des traverses piétonnières de la Ville de Granby.

2023-08-0763

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Déraspe, directrice  
des Services juridiques et greffière